

Les souhaits du "Bulletin"

Objektyp: **Preface**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **50 (1921)**

Heft 1

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

BULLETIN

PÉDAGOGIQUE

Organe de la Société fribourgeoise d'éducation

ET DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE

Abonnement pour la Suisse : 4 fr. ; par la poste : 20 ct. en plus. — Pour l'étranger : 6 fr. —
Le numéro : 25 ct. — Annonces : 40 ct. la ligne de 12 cm. — Rabais pour les annonces répétées.

Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à M. Firmin Barbey, inspecteur scolaire, à Fribourg. Les articles à insérer dans le N° du 1^{er} doivent lui parvenir avant le 18 du mois précédent, et ceux qui sont destinés au N° du 15, avant le 3 du même mois.

Pour les annonces, écrire à M. L. Brasey, secrétaire scolaire, Ecole du Bourg, Varis, Fribourg, et, pour les abonnements ou changements d'adresse, à l'Imprimerie Saint-Paul, Avenue de Pérolles, Fribourg.

Le *Bulletin pédagogique* paraît le 1^{er} et le 15 de chaque mois, à l'exception des mois de juillet, d'août, de septembre et d'octobre, où il ne paraît qu'une fois.

SOMMAIRE. — Les souhaits du « Bulletin ». — A la fin d'un demi-siècle. — Notre Caisse de retraite (suite et fin). — Pour gagner la confiance. — Fin d'année (poésie). — Petite correspondance. — Pour récitation. — Partie pratique. — Bibliographie. — Intérêts de la Société. — Pensées à méditer.

Les souhaits du « Bulletin »

A l'occasion de la nouvelle année, la Rédaction du *Bulletin pédagogique* est heureuse de présenter ses vœux les plus chaleureux à tous ses fidèles abonnés, à ses dévoués collaborateurs et à tous ceux qui, de près ou de loin, travaillent à la prospérité de l'école fribourgeoise.

Puisse 1921 être le point de départ d'une ère de nouveaux progrès dans le domaine scolaire pour notre petit pays ! Les résultats désirables se réaliseront par l'union et l'entente parfaite entre tous ceux qui ont pour mission de défendre les intérêts de l'école chrétienne.

Tout fait espérer que, grâce à la bonne volonté réciproque, le projet de fusion entre le *Bulletin* et le *Faisceau mutualiste* aboutira prochainement, à la satisfaction générale.

De plus en plus, notre organe s'efforcera de répondre à la confiance et au désir de ses lecteurs, en rendant service non seulement à la pédagogie proprement dite, mais en prenant en mains tous les intérêts scolaires, y compris ceux des instituteurs. Nous adressons

ici un pressant appel à tous ceux qui ont des idées utiles à répandre dans n'importe quelle partie de notre programme d'action : le *Bulletin* sera toujours leur fidèle messenger. Il faut que notre modeste périodique prenne une vie nouvelle, intéresse vivement ses lecteurs et contribue de plus en plus à la propagation de la bonne semence dans le vaste champ de l'éducation.

Puisse Dieu bénir nos communs efforts, les faire fructifier et favoriser de sa grâce tous les généreux ouvriers de l'école chrétienne !

La Rédaction du « Bulletin ».

A la fin d'un demi-siècle

Le *Bulletin pédagogique* commence, en 1921, la cinquantième année de son existence. C'est, en effet, le 15 novembre 1871, que l'imposante assemblée du Lycée décida la fondation de la Société fribourgeoise d'Education et de son organe de publicité.

Après la guerre franco-allemande, au moment où se préparait la revision de la Constitution fédérale de 1848, des hommes clairvoyants, tels que Louis de Weck-Reynold, l'avocat L. Wuilleret, les chanoines Wicky et Schorderet, l'abbé Horner, professeur, Philippona, inspecteur, et beaucoup d'autres, redoutaient, non sans raison, l'ingérence de la Confédération centralisatrice dans le domaine de l'école primaire. C'était pour sauvegarder les droits des autorités cantonales et des familles, comme aussi, et surtout, pour maintenir le caractère chrétien de nos écoles que les deux mille hommes, réunis au Lycée de Fribourg, votèrent par acclamation l'établissement d'une Société fribourgeoise catholique d'Education et d'instruction populaire, comprenant les professeurs, les inspecteurs, les instituteurs et les amis de l'enseignement, ainsi que la création d'une petite revue destinée à imprimer un nouvel élan à l'instruction populaire dans le canton et à la bonne éducation, basée sur les principes de la foi catholique.

Un Comité de 13 membres, présidé par M. Philippona, inspecteur scolaire à Châtel-Saint-Denis, rédigea les statuts de la Société fribourgeoise d'Education, qui furent approuvés par le Conseil d'Etat, le 22 mars 1872, et la première réunion eut lieu, à Romont, le 4 juillet. En ouvrant la séance, le président, F. Gillet, inspecteur scolaire et député au Grand Conseil, tint à rappeler et à préciser la raison d'être de la Société, qui ne s'est point constituée, disait-il, dans un but d'opposition ou d'hostilité, ni à une autorité légale quelconque, ni à qui que ce soit ; elle a uniquement en vue de donner une nouvelle impulsion à l'instruction dans notre canton et de conserver à l'éducation le fondement de la foi catholique... Elle respecte la liberté